

**POLITIQUE SUR ESPACEINRS ET SUR LE LIBRE ACCÈS AUX PRODUCTIONS SCIENTIFIQUES DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

<b>ADOPTION</b>		
<b>INSTANCE</b>	<b>DATE</b>	<b>DÉCISION</b>
Conseil d'administration	14 février 2017	432A-2017-3671

<b>MODIFICATION(S)</b>			
<b>INSTANCE</b>	<b>DATE</b>	<b>DÉCISION</b>	<b>COMMENTAIRES</b>
Conseil d'administration	18 avril 2018	444A-2018-3783	Modifications des titres de fonction en lien avec la nouvelle structure organisationnelle et modifications mineures
Conseil d'administration	3 novembre 2020	466A-20201103-4057	Rédaction épïcène

<b>RÉVISION</b>	Au besoin ou, au minimum, tous les trois ans
<b>RESPONSABLE</b>	Direction scientifique
<b>CODE</b>	P-18-2021.3



## Table des matières

PRÉAMBULE .....	1
1. OBJECTIFS .....	1
2. DÉFINITIONS.....	1
3. CHAMP D'APPLICATION.....	2
4. RESPONSABLE DE L'APPLICATION .....	2
5. BÉNÉFICES D'ESPACEINRS.....	2
6. DÉPÔT SUR ESPACEINRS.....	3
7. GESTION D'ESPACEINRS.....	3
8. CONSERVATION DE LA PRODUCTION SCIENTIFIQUE.....	3
9. CHAÎNE DE TITRES DES DROITS D'AUTEUR ET AUTEUR.....	3
10. MISE À JOUR .....	3
11. DISPOSITIONS FINALES.....	3



## **PRÉAMBULE**

Dans la foulée de la mise en œuvre des politiques nationales sur le Libre accès aux publications émanant des Organismes subventionnaires, l'Institut national de la recherche scientifique (**INRS**) veut favoriser et encourager le Libre accès en se dotant d'une politique et d'une plateforme, EspaceINRS, dans le but de répertorier et de diffuser les travaux réalisés à l'INRS, tout en maximisant la visibilité, l'utilisation et l'impact de la Production scientifique de sa Communauté INRS.

### **1. OBJECTIFS**

La *Politique sur EspaceINRS et sur le libre accès aux productions scientifiques (Politique)* vise à :

- définir le contenu d'EspaceINRS;
- définir la façon dont EspaceINRS doit être utilisée;
- promouvoir l'utilisation d'EspaceINRS par la Communauté INRS; et
- promouvoir la consultation et la visibilité d'EspaceINRS par la communauté scientifique et le grand public.

### **2. DÉFINITIONS**

Aux fins d'application de la Politique, les expressions définies revêtent le sens qui leur est donné dans le présent article.

**Centre** : le Centre Eau Terre Environnement, le Centre Énergie Matériaux Télécommunications, le Centre Armand-Frappier Santé Biotechnologie ou le Centre Urbanisation Culture Société de l'INRS.

**Communauté INRS** : les membres du personnel, incluant le personnel cadre supérieur, le personnel cadre et le Corps professoral, la communauté étudiante, les stagiaires et les stagiaires postdoctoraux de l'INRS.

**Corps professoral** : une personne à l'emploi de l'INRS à titre de professeure ou professeur régulier, sous octroi ou substitut régie par la *Convention collective de travail entre l'INRS et le Syndicat des professeurs.es de l'INRS*.

**Éditrice ou Éditeur** : une personne ou entreprise assurant la publication et la diffusion d'une publication, sur quelque support que ce soit, au Canada ou à l'étranger.

**EspaceINRS** : la plateforme de l'INRS pour le dépôt numérique et la consultation de la Production scientifique.

**Libre accès** : accès en ligne gratuit aux publications issues de la recherche.

**Métadonnées** : un ensemble de renseignements qui permettent de retracer les publications

(titre, auteur, date, éditeur, nom de la revue, etc.).

**Organisme subventionnaire** : un organisme privé ou public, qu'il s'agisse d'une personne physique ou morale, d'une société, d'une association ou de toute autre entité, qui participe en tout ou en partie au financement de projets de recherche.

**Procédure** : la *Procédure pour le dépôt des productions scientifiques sur EspaceINRS et sur le libre accès* découlant de la Politique.

**Production scientifique** : l'ensemble des documents scientifiques non confidentiels, sur quelque support que ce soit, qui émanent des activités de recherche de la Communauté INRS, tels que : articles de revues, chapitres de livres, textes de conférences, rapports de recherche, thèses, mémoires et tout autre type de publications de recherche ainsi que les actes d'événements scientifiques dont l'INRS est l'organisateur.

**Publication primaire** : un article publié dans une revue avec comité de lecture qui a trait à des travaux financés par un Organisme subventionnaire.

**Version finale acceptée** : la version du manuscrit définitivement acceptée, le plus souvent la version autorisée à la diffusion par l'Éditrice ou l'Éditeur. Ce n'est toutefois pas la version publiée en format « pdf » telle que mise en page par l'Éditrice ou l'Éditeur et publiée sur son site Web.

### **3. CHAMP D'APPLICATION**

La Politique s'applique à toute la Communauté INRS.

### **4. RESPONSABLE DE L'APPLICATION**

La Direction scientifique est responsable de l'application de la Politique.

### **5. BÉNÉFICES D'ESPACEINRS**

EspaceINRS répertorie la Production scientifique de la Communauté INRS. Les bénéfices de l'utilisation d'EspaceINRS sont les suivants :

- permettre de faire connaître l'existence de la Production scientifique;
- favoriser un plus large accès et une plus grande visibilité à une partie significative des publications en diffusant les contenus disponibles;
- constituer, par son ensemble de Métadonnées, une source primaire pour alimenter les pages du site Web de l'INRS (Corps professoral, Centres, etc.);
- garder des rapports de conférences ou de colloques dans les archives de l'INRS;
- permettre à l'INRS d'avoir une plus grande visibilité dans les moteurs de recherche.

La version autorisée pour diffusion sur EspaceINRS d'une Production scientifique est généralement la Version finale acceptée. Le dépôt des documents doit être fait au plus tard un an après leur publication, principalement lorsqu'ils découlent de la subvention d'un

Organisme subventionnaire qui exige le déploiement en Libre accès. Néanmoins, il est possible qu'une Production scientifique soit soumise à un embargo qui diffère des exigences des Organismes subventionnaires. À ce moment, l'INRS gère la diffusion sur EspaceINRS, en respectant les exigences des Organismes subventionnaires, des Éditeurs et Éditeurs ou de tierces personnes ainsi que les limites prévues aux ententes ou aux licences.

## **6. DÉPÔT SUR ESPACEINRS**

La Communauté INRS doit participer activement et de façon régulière au dépôt des Productions scientifiques sur EspaceINRS, le tout conformément à la Procédure.

Le dépôt des Productions scientifiques sur EspaceINRS n'empêche en rien le dépôt sur d'autres plateformes en Libre accès permettant ainsi d'augmenter la diffusion.

## **7. GESTION D'ESPACEINRS**

EspaceINRS est géré par le Service de documentation et d'information spécialisée.

## **8. CONSERVATION DE LA PRODUCTION SCIENTIFIQUE**

L'INRS s'engage à conserver tout document lié à une Production scientifique de façon permanente dans EspaceINRS.

Toute demande de retrait d'un document lié à une Production scientifique sera examinée et dans le cas où une violation du droit d'auteur est démontrée, la diffusion dudit document en cause sera aussitôt suspendue.

## **9. CHAÎNE DE TITRES DES DROITS D'AUTEUR ET AUTEUR**

Il est de la responsabilité de la Communauté INRS de s'assurer qu'aucun droit d'une tierce personne, ou droit concédé à une tierce personne, n'a pour effet d'exclure une Production scientifique de l'application de la Politique dans le cas où un déploiement en Libre accès est exigé par un Organisme subventionnaire.

## **10. MISE À JOUR**

La Politique est mise à jour au besoin ou, au minimum, tous les trois ans

## **11. DISPOSITIONS FINALES**

La Politique entre en vigueur dès son adoption par le conseil d'administration.